



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le jeudi 14 octobre à 17h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-53
OBJET : CESSIION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX
COMPROMIS DE VENTE DE LA PARCELLE BK 291
(EX-TERRAINS DE TENNIS DU COUNTRY, QUARTIER DU MAS DE VINAIGRE)

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2019-41 du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de la cession de biens immobiliers et fonciers communaux, et autorisé le Maire à procéder à la vente de ces biens aux prix fixés par le service des Domaines, dans une marge de 20% ; à mandater un tiers pour la commercialisation des biens, et à signer les actes afférents. Le Maire a mandaté, à cet effet, l'agence immobilière HAPPY, sise à Maussane-les-Alpilles, pour procéder à la vente de ces terrains.

Par courrier du 19 juin 2020, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant une partie de la parcelle BK 142, pour une superficie d'environ 3 300 m². Le prix proposé est de 1 300 000 euros nets vendeur. Cependant cette offre d'achat est grevée de diverses conditions suspensives, émises par l'acquéreur, qui doivent faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la Commune.

Par délibération n°2020-76 du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'offre d'achat, accepté les conditions suspensives de l'acquéreur, fixé ses conditions suspensives de la commune, et autorisé le Maire à signer le compromis de vente.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E-legato.com

75_PL-013-211300116-20211014-2021_53-DE

Par courrier du 28 octobre 2020, Madame le Maire a été destinataire d'une modification de l'offre d'achat concernant la parcelle désormais cadastré BK 291, pour une superficie de 3168 m². Le prix proposé est toujours de 1 300 000 euros nets vendeur. Cependant cette offre d'achat est grevée de nouvelles conditions suspensives, émises par l'acquéreur, qui doivent faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal.

Par délibération n°2020-100 du 3 novembre 2020, la Commune a prononcé la désaffectation et le déclassement de la parcelle BK 291 afin de l'affecter au domaine privé communal en vue d'une cession.

Par délibération n°2020-101 du 3 novembre 2021, la Commune a accepté les conditions suspensives suivantes émises par l'acquéreur :

- obtention d'un permis de construire
- purge des recours liés au permis de construire
- études de sol ne révélant ni pollution ni fondations spéciales
- obtention d'un prêt bancaire d'un montant de 1 300 000 euros

Par délibération n°2020-101 du 3 novembre 2021, la Commune a fixé les conditions suspensives suivantes :

- compromis de vente d'une durée de six mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum

Considérant l'échéance du compromis de vente arrivant à date le 9 novembre 2021,

Considérant les délais d'instruction nécessaires à ce dossier et la nécessité de reconduction de la condition suspensive de durée du compromis

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la condition suspensive suivante :

- Reconduction expresse du compromis de vente pour une même durée maximum de six mois avec possibilité de reconduction expresse pour une même durée maximum

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette reconduction du compromis de vente

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PRÉFECTURE
le 18/10/2021
Application agréée F.legalite.com

75_PL-013-211300118-20211014-2021_53-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le jeudi 14 octobre à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA
Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Jean RENO
Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI
Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-52
OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE

En application de l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le besoin de recruter un agent de surveillance de la voie publique contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'y effectuer des missions d'accueil et de contrôle du stationnement,

L'exposé entendu,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20211014-2021_52-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021 (accroissement saisonnier).

DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire de l'agent recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2021

Application après E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le jeudi 14 octobre à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-51

OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE BAUX- ALPILLES (CCVBA) POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-1 et suivants,

Considérant l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre à l'ensemble des Maires des communes membres du territoire, pour communication en Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2020,

Considérant les rapports annuels des délégataires ainsi que les données relatives aux investissements réalisés pour les communes gérées en délégation de service public,

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E.legalite.com

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2020.

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des délégataires de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée F.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le jeudi 14 octobre à 17h30,**
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA
Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Jean RENO
Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI
Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-50

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE BAUX- ALPILLES (CCVBA) POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-1 et suivants,

Considérant l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre à l'ensemble des Maires des communes membres du territoire, pour communication en Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2020,

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20211014-2021_50-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

Anne Poniatowski



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le jeudi 14 octobre à 17h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-49

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE BAUX -ALPILLES (CCVBA) POUR L'ANNEE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Considérant l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre à l'ensemble des Maires des communes membres du territoire, pour communication en Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E.égalité.com

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2021
Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le jeudi 14 octobre à 17h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-48

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DES BAUX-ALPILLES POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

Madame le Maire expose que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, a reçu le 15 septembre 2021 de la Chambre régionale des comptes, le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour les exercices 2016 et suivants en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

En application à l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20211014-2021_48-DE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour les exercices 2016 et suivants en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-211300116-20211914-2021_48-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le jeudi 14 octobre à 17h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Jean RENO

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-47

OBJET : MODIFICATION UNILATERALE DE LA DSP DU CHATEAU DES BAUX DE PROVENCE LIEE A LA CRISE SANITAIRE NEE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.6.3° et 4°,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 et notamment son article 6.7 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la Commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du Covid 19.

Vu les titres de recettes émis pour les 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2021 pour un montant global de 377 500 euros HT

Considérant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID19 qui a entraîné la fermeture administrative du Site du Château des Baux du 1^{er} janvier au 19 mai 2021.

Considérant que cette crise sanitaire, et ses conséquences, constituent un évènement extérieur imprévu, dégradant les conditions d'exploitation de l'activité du délégataire dans des proportions manifestement excessives et bouleversant, temporairement, l'équilibre du contrat.

Considérant que ces circonstances s'imposent au délégant comme au délégataire, qui a néanmoins poursuivi l'exécution du contrat, permettant ainsi l'octroi d'une indemnité, prenant la forme d'une réfaction de la redevance fixe prévue au contrat au prorata de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20211014-2021_47-DE

la fermeture du site de Janvier à Mai 2021 en regard de la fréquentation moyenne des 3 années précédentes sur la même période.

Considérant les échanges intervenus entre la Commune des Baux-de-Provence et le Délégué sur une demande de révision de la redevance sous forme de réfaction de la redevance fixe annuelle d'un montant de 160 000 € HT portant cette dernière à 450 000 € HT pour l'année 2021.

Considérant le caractère exceptionnel et limité à l'année 2021 de cette réfaction liée au contexte sanitaire née de l'épidémie de COVID19.

Considérant la possibilité de modification unilatérale du contrat par la Commune des Baux-de-Provence, le Délégué, pour application de cette indemnité par réfaction d'une part de la redevance annuelle.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer exceptionnellement pour l'année 2021 une indemnité sous forme d'une réfaction de la redevance fixe annuelle d'un montant de 160 000 € HT portant son montant 2021 à 450 000 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

